



# La Sauce

## Règlement Intérieur

### Article 1 : Objet de l'Association

L'association a pour finalité l'épanouissement de l'individu en créant des espaces d'échanges et de créations autour d'activités culturelles diverses mis en place sous la forme d'évènements particuliers ponctuels et d'ateliers réguliers sur l'année.

L'association se réserve le droit de mettre en place toute activité et toute action en lien avec son objet principal. Les objectifs, qui découlent de cette finalité, sont spécifiés dans le projet éducatif de l'association et peuvent être modifiés lors des Assemblées Générales extraordinaires afin d'être au plus proche de l'évolution de la société. Les projets pédagogiques mis en œuvre sont soumis aux décisions du Conseil d'Administration.

L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute forme de discrimination.

*(Extrait des statuts)*

L'association La Sauce défend des valeurs de respect, d'ouverture et de non-discrimination, de convivialité et de respect de l'environnement. *(Extrait de son projet pédagogique)*

### Article 2 : Conditions d'inscription

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux activités proposées. Elle implique l'acceptation complète du présent règlement intérieur et l'adhésion au projet et valeurs de l'association. En représentation à l'extérieur, l'adhérent s'engage à refléter les valeurs de l'association.

Une cotisation ou participation financière peut être demandée selon le projet auquel l'adhérent souhaite s'inscrire (Atelier hebdomadaire, atelier éphémère, carnaval, etc.) .

Les tarifs sont définis par le conseil d'administration pour chaque projet et, est communiqué via les outils de l'association (document d'information, site internet ...)

Des dates limites d'inscription peuvent exister selon les projets, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une inscription si les conditions demandées n'étaient pas respectées.

## Article 3 : Conditions de remboursement d'une inscription

### Annulation par l'adhérent ou son responsable légal :

- **Annulation au début de l'activité :** En cas d'annulation d'une inscription au démarrage d'un atelier hebdomadaire, un remboursement intégral sera effectué si l'annulation survient au plus tard à la deuxième date de l'atelier hebdomadaire proposé ou 8 jours avant un atelier éphémère ou le carnaval.
- **Annulation après ce délai :** Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation après le délai mentionné, sauf exception validée par le conseil d'administration de l'association (ex : raison médicale majeure, situation exceptionnelle) et l'association se réserve le droit de conserver un pourcentage de la somme payée pour couvrir les frais administratifs.

### Annulation par l'association :

- **Annulation pour raison indépendante de la volonté de l'association :** En cas d'annulation de l'activité par l'association pour différentes raisons (arrêt maladie ou difficulté rencontrée par l'intervenant, météo, force majeure, etc.), les adhérents seront informés le plus tôt possible par les moyens à notre disposition. Les options suivantes seront proposées :
  - Reprogrammation de l'activité à une date ultérieure.
  - Remboursement de l'inscription si l'activité ne peut être reportée.
- **Annulation pour cause de nombre insuffisant de participants :** Si l'activité est annulée en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions, les adhérents seront informés au plus vite et un remboursement total sera effectué.

## Article 3 : Horaires et modalités de participation

Les horaires des activités sont définis par l'association et sont communiqués lors de l'inscription et/ou via les outils de l'association (documents d'information, site internet)

Pour le confort de tous et le bon déroulé des ateliers le respect des horaires est important.

Pour les ateliers hebdomadaires enfants, il est impératif que les enfants arrivent à l'heure et soient pris en charge et récupérés à l'heure, par une personne habilitée à cet effet et qui se présente à l'intervenant.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès à une activité en cas de retard excessif et/ou répétitif.

## Article 4 : Soins médicaux et attestations divers

Si l'adhérent, mineur, possède un traitement médical particulier (lié par exemple à une allergie, une épilepsie, etc.) qui nécessite que l'intervenant soit éventuellement amené à fournir un médicament, cela ne pourra être possible qu'en présence des trois conditions suivantes :

- L'information devra être spécifiée à l'inscription pour recueillir l'adhésion de l'intervenant administrateur éventuel du soin.
- Une ordonnance médicale à jour (photocopie) sera fournie à l'intervenant avec explication du protocole de soin.
- Une attestation du parent ou responsable légal informant de l'autorisation et l'engagement de celui-ci à fournir le traitement à l'intervenant à chaque atelier.

Concernant les demandes spécifiques pour les ateliers enfants, les intervenants ne sont pas amenés à réaliser des attestations ou comptes-rendus concernant la présence, le comportement ou tout autre élément de la vie de l'enfant qu'il pourrait constater.

## Article 4 : Responsabilité de l'Association

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile pour chaque adhérent pour l'ensemble des activités. Cette assurance couvre les accidents survenant pendant les ateliers et projets organisés, l'association décline toute responsabilité en cas d'incident survenant en dehors des horaires définis pour chaque activité.

Association La Sauce  
12 rue Frédéric Moeneclaey  
59270 Bailleul  
Mél : lasaucebl@gmail.com

Site internet : [www.lasaucebailleul.fr](http://www.lasaucebailleul.fr) - Facebook : Lasauce

Numéro SIRET : 43988052700023 - Code APE/NAF : 913E - Publication au Journal Officiel : 12 Juin  
1999 n°0595035158 - Agrément Jeunesse et Sport N°59JEP1752